Maître d'ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Opération

ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Document

Pré-zonage d'assainissement pluvial
Echelle : 1/35 000

Légende

- Talweg
- Cours d'eau
- Surface en eau
- Territoire de la CCPC
- Limite communale
- Mare
- Réseau unitaire
- Avaloir
- Réseau EP
- Bassin
- Talus
- Saignée
- Fossés
- Haie
- Erosion
- Dysfonctionnement
- Zone à Dominante Humide (ZDH)

Zonage règlementaire du PPRI de la Vallée de la Somme et de ses Affluents

- Zone de type 1 - Fort
- Zone de type 4 - Très faible
- Zone de type 3 - Faible
- Zone de type 2 - Moyen

Pré-Zonage d'Assainissement Pluvial

- Zone 1
- Zone 1bis
- Zone 2
- Zone 2bis
- Zone 3
- Zone 3bis
- Zone de recommandation

Version

Indice	Modifications	Date
Version A	Scénario proposé	18 mai 2017
Version B	Scénario validé	14 juin 2017

Opé. 10379-1

Légende du Pré-Zonage d'Assainissement Pluvial

Zone 1 - Zone située au niveau de l'impluvium connecté au réseau unitaire
Secteur à fort enjeu où la gestion des eaux pluviales privilégiera l'infiltration
Gestion trentennale avec un débit régulé à 2 l/s/ha

Zone 1bis - Zone portant sur l'impluvium connecté au réseau unitaire d'Albert
Secteur à très fort enjeu où la gestion des eaux pluviales privilégiera fortement l'infiltration
Gestion cinquantennale avec un débit régulé à 2 l/s/ha

Zone 2 - Zone portant su rle bassin versant de l'Authie et de l'Hallue
Gestion des eaux pluviales sur secteur à enjeux,du fait de la présence de dysfonctionnements ponctuels
Gestion vicennale avec un débit régulé à 2 l/s/ha

Zone 2bis - Zone portant sur le bassin versant des dysfonctionnements majeurs et importants des BV de l'Authie et de l'Hallue
Gestion des eaux pluviales sur secteur à enjeux (dysfonctionnements)
Gestion trentennale avec un débit régulé à 2 l/s/ha

Zone 3 - Zone portant sur le bassin versant de l'Ancre et de la Somme
Gestion des eaux pluviales sur secteur à enjeux importants, débordement de rivière se conjuguant à des dysfonctionnements ponctuels
Gestion trentennale avec un débit régulé à 2 l/s/ha

Zone 3bis - Zone portant sur le bassin versant des dysfonctionnements majeurs et importants des BV de l'Ancre et de la Somme
Gestion des eaux pluviales sur secteur à enjeux importants (dysfonctionnements)
Gestion trentennale avec débit régulé à 1 l/s/ha

Nota : Les 4 zones présentées ci-dessus devront prioritiser l'infiltration , si l'aptitude des sols le permet.

Zone de recommandation

Concernant les dents creuses localisées dans ces zones et :

- Traversées par un axe de ruissellement, il est conseillé de ne pas les urbaniser et privilégier ces emplacements pour la mise en place d'ouvrage hydraulique
- Situées au droit ou en amont de dysfonctionnements, il est conseillé de favoriser les techniques alternatives de gestion des EP, tel que l'infiltration. Si cela n'est pas possible, l'urbanisation de ces dents creuses est à limiter.
- Localisées aux abords d'axes de ruissellement ou d'une zone inondée, il est recommandé de surélevé le plancher de 30 cm minimum.
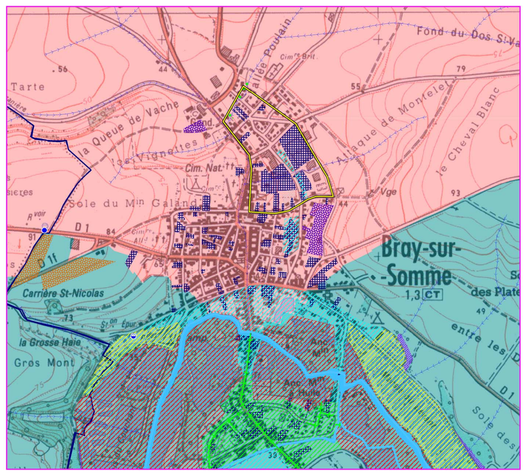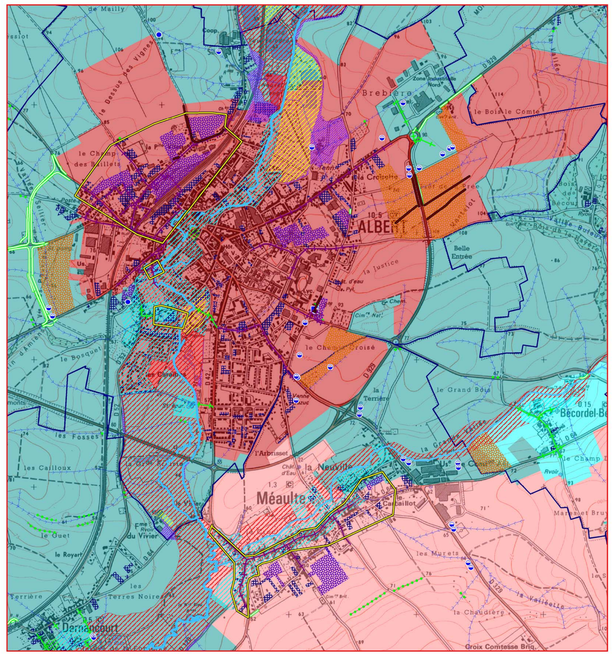
Nota : L'ensemble des dents creuses de la CCPC devra garantir le libre écoulement des eaux, conformément aux prescriptions du Pré-Zonage Pluvial.